



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-167

Version PDF

Ottawa, le 10 mars 2011

Mitchell Seaforth Cable T.V. Ltd.
Dublin (Ontario)

Demande 2011-0269-9, reçue le 10 février 2011

Révocation de licence

1. Mitchell Seaforth Cable T.V. Ltd. (Mitchel Seaforth Cable) a demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à son service régional de vidéo sur demande autorisé à desservir Dublin (Ontario).
2. Mitchell Seaforth Cable confirme son éligibilité d'exemption en vertu de l'*Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de vidéo sur demande*, ordonnance de radiodiffusion 2011-60, 31 janvier 2011 (ordonnance de radiodiffusion 2011-60).
3. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément à l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60, la licence attribuée à Mitchell Seaforth Cable T.V. Ltd. pour l'entreprise susmentionnée.
4. Le Conseil rappelle à l'exploitant de l'entreprise qu'il doit se conformer en tout temps aux critères établis dans l'annexe de l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60.

Secrétaire général